



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

mardi 24 juillet 2012 à 19 heures 00

AS/MG

N° 001387

Administration
Générale - Avenant à
la convention de
partenariat
Groupement
Commercial du Pays
d'Apt et la Commune
d'Apt

Affiché le :

Le **mardi 24 juillet 2012 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH (5ème Adjoint) représentée par M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) représentée par M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) représentée par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal) représenté par Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. André LECOURT (Conseiller Municipal) représenté par M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ABSENTS : M. José VINCENNELLI (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Vu, la délibération AS/GS n° 103 du 27 juin 2002, le conseil a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle afin d'inscrire dans la durée le partenariat entre la commune d'Apt et le groupement commercial.

Vu, la délibération AS/JM n° 773 du 24 novembre 2008, ce partenariat a été reconduit au travers d'une nouvelle convention pluriannuelle dont la vocation était d'accompagner et de préparer la mise en œuvre d'un second programme Cœur de Pays / FISAC.

Vu, la délibération AS/MG n° 1351 du 22 mai 2012, reconduisant la convention pluriannuelle de partenariat entre le Groupement Commercial du Pays d'Apt et la Commune d'Apt.

Considérant, que cette convention prévoit le financement d'un agent salarié chargé de l'animation dont le montant annuel est forfaitisé à hauteur de 25 000 €(salaire brut + charges patronales + divers) et que la reconduction du dispositif antérieur prévoit un versement trimestriel au vu des bulletins de paie correspondants.

Considérant, que le Groupement Commercial du Pays d'Apt fait état de problèmes de trésorerie qui ne lui permettent pas d'accepter la mise en œuvre de ce dispositif tel qu'il a été approuvé par le conseil municipal du 22 mai 2012.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, le principe d'un versement de l'aide prévue au profit du Groupement Commercial par avance trimestrielle des frais et charges correspondants à l'agent salarié chargé de l'animation dont le montant annuel est forfaitisé à hauteur de 25 000 €(salaire brut + charges patronales + divers).

Dit, que le versement de cette avance se fera sur la production d'un état prévisionnel de dépense pour le trimestre à venir ainsi que sur la production des bulletins de salaires correspondant au trimestre précédent pour lequel une avance aura été versée.

Dit, que faute de production de l'état des bulletins de salaires l'avance trimestrielle ne sera pas versée et l'avance précédemment allouée fera l'objet d'un titre de recettes.

Mande, Monsieur le Maire aux fins de préparer, conclure et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente et modifier par voie d'avenant la convention approuvée par délibération AS/MG n° 1351 du 22 mai 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**